



CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 12 janvier 2026 à 20 H 00

COMPTE RENDU de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents : Brigitte DONGUY - Christian FONTAINE - Edna TREIBER-FERBER - Cécile CÔTE - Pascal VIEUDRIN - Anne SOULARD - Valérie BOUDET - Jean-Jacques FALAISE - Florian DALLY - Emmanuelle CHAUVEAU - Delphine GROBON - Françoise LEGOUGE - Fabrice MAITRE.

Excusés : Mmes Florence BEAUDET et Barbara VUILLOT - Mrs Patrice PERROTIN et Bertrand DELORME

Absents : Mrs Frédéric MALFARD et Olivier TOURNAYRE

Procurations :

Secrétaire de séance :

Madame Anne SOULARD a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif au conseil municipal du 24 novembre 2025.

DEVIS signés :

Pour information, dans le cadre de la délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal est informé des différents devis signés :

- Révision complète tracteur New Hollande : SARL Olivier BROYER Mécanique 1 255,90 €
- Remplacement de la chaudière à l'école maternelle : F.REMOND 11 458,80 €
- Fourniture et pose de 2 poteaux incendie (Soblay : chemin Sous Coulis et passage du Marronnier) : PETTINI 6 170,40 €
- Création d'un trottoir à Soblay chemin Sous Coulis : PETTINI 1 111,50 €

MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PAR LE CDG01

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

- **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour cela, il y a lieu :

- D'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Madame Le Maire à signer la convention.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Mise à jour de la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise) pour le groupe C5 :**

Par délibération en date du 5 septembre 2016, conformément à la réglementation, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui se décompose de la façon suivante :

o ***Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels

o ***Complément Indemnitaire Annuel (CIA)***

Il tient compte des critères suivants : maîtrise du poste, efficacité, assiduité, disponibilité, investissement au sein du service. Attribution versée à partir des résultats des entretiens d'évaluation, versée annuellement.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilités et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est constaté que la part IFSE du groupe de fonction C5 devrait être revue.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en cas de recrutement d'un agent par mutation, il n'est pas possible de diminuer son régime indemnitaire et de ce fait il est nécessaire de réviser à la hausse la part IFSE du groupe C5. Elle explique que les montants sont annuels et ne sont pas attribués aux agents dans leur totalité mais sur décision du Maire et individuellement à chacun d'entre eux.

Il est proposé d'actualiser le montant maximal pouvant être attribué pour la part IFSE du groupe C5 à 8 000,00 € contre 1 500,00 € précédemment.

Groupe	IFSE		CIA	
	montant minimum	montant maximum	montant minimum	montant maximum
A1	5 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €
B1	5 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	2 300,00 €
C1	5 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	1 250,00 €
C2	2 000,00 €	10 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €
C3	1 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
C4	1 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
C5	800,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Madame Le Maire.

- **Modification du tableau des emplois : création**

Madame Cécile COTE explique au Conseil Municipal que la commission scolaire, après avoir travaillé en étroite collaboration avec l'inspection académique, a décidé de procéder au recrutement d'un agent d'animation ayant les fonctions d'ATSEM afin de renforcer l'équipe. Cet agent serait recruté à compter du 1^{er} février 2026 dans le cadre d'une mutation.

Elle exerce actuellement les fonctions d'agent d'animation auprès de la CCRAPC (Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon) et a effectué des remplacements au restaurant scolaire à plusieurs reprises et a donné pleinement satisfaction.

Afin de pouvoir recruter cet agent, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois actuels et de créer l'emploi d'agent d'animation à 30h hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois de la collectivité serait ainsi :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Service	Libellé emploi	Cadre d'emploi	Ouverts aux contractuels Art. L.332-8	Postes pouvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Administratif	Secrétaire générale de Mairie	Attaché	oui	1	0	TC
	Délibération du 03/09/2025					
	Secrétaire générale de Mairie	Attaché Rédacteur ou adjoint administratif	oui	1	0	TC
	Délibération n°030925-34 du 03/09/2025					
	Secrétaire polyvalente : accueil, secrétariat, archivage, urbanisme	Rédacteur ou adjoint administratif	oui	1	0	TC
	Délibération n°300924-59 du 23/09/2024					
Technique	Secrétaire polyvalente: comptabilité, accueil, secrétariat, régies	Rédacteur ou adjoint administratif	oui	1	0	TC
	Délibération n°161115-77 du 16/11/2015					
	Agent technique polyvalent responsable services techniques	Adjoint technique	oui	0	1	TC
	Délibération n°120410-48 du 12/04/2010					
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	oui	1	0	TC
	Délibération n°030510-52 du 03/05/2010			1	0	TC
	Délibération du 04/09/2000			1	0	TC
	Délibération n°040716-53 du 04/07/2016			1	0	TC

	Agent restaurant scolaire chargé de la confection des repas, gestion des commandes, préparation des menus	Adjoint technique	oui	1	0	TNC 22h50/35e soit 22,83/35e
	Délibération n°051222-60 du 05/12/2022					
Technique	Agent chargé de l'entretien des classes primaires, espace Terre et Ciel, Bibliothèque, salles de musiques et du Farget. Aide au service à la cantine	Adjoint technique	oui	0	1	TNC 25h/35e
	Délibération n°290811-64 du 29/08/2011					
	Délibération n°100220-04 du 10/02/2020			1	0	
	Agent chargé de l'entretien des classes maternelles, Mairie. Mise en place service à la cantine	Adjoint technique	oui	1	0	TNC 16h30/35e soit 16,50/35e
	Délibération n°260610-69 du 26/06/2010					
	Délibération n°191120-68 du 19/11/2020			0	1	
	Agent restaurant scolaire : service des repas, mise en place des tables, nettoyage des locaux	Adjoint technique	oui	1	0	TNC 11h50/35e soit 11,83/35e
	Délibération n°051222-60 du 05/12/2022					
	ATSEM	ATSEM	oui	0	1	TNC 30h/35e
Ecoles	Délibération n°110418-32 du 11/04/2018					
	Délibération n°060720-46 du 06/07/2020			1	0	
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	oui	1	0	TNC 5h10/35e5,17/35e
Ecoles et périscolaire	Délibération n°021213-75 du 02/12/2013					
	Délibération n°110418-32 du 11/04/2018			1	0	
	Délibération n°091120-68 du 09/11/2020			0	1	
	Délibération n° xxx du 12/01/2025			0	1	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la création de l'emploi d'agent d'animation à 30 heures hebdomadaires.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS LE LONG DE LA RD52 (hameau de Salles et du Farget) AFIN D'AMELIORER LA COLLECTE ET L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES :

Les travaux portant sur l'aménagement des accotements le long de la RD52 aux hameaux de Salles et du Farget sont en cours. En raison des congés de fin d'année et des conditions météorologiques ceux-ci ont été mis en pause et reprendront au 1^{er} février.

Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de chacun.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention.

AMORTISSEMENTS 2026 - Budget principal : frais d'études non suivis de travaux

Une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été signée le 1^{er} octobre 2024 afin de réaliser une étude de faisabilité pour la sécurisation du passage à niveau PN37, au Mollard, sur la RD 64d.

Suite aux conclusions de cette étude, et compte tenu du coût important des travaux à réaliser, il a été décidé de ne pas donner suite.

Ces études ne seront donc pas suivies de travaux dans l'immédiat, il y a donc lieu de les amortir.

Le montant total des dépenses engagées est de 3 000 ,00 € TTC, la durée d'amortissement ne pouvant être supérieure à 5 ans, il est proposé d'amortir ces études sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ; soit 1 000,00 € TTC par an.

Le Conseil Municipal approuve les amortissements à intervenir sur une durée de 3 ans.

TRAVAUX DIVERS :

- Bâtiments communaux :

La totalité des bâtiments communaux sont pré-raccordés à la fibre optique.

L'entreprise ACRT se rendra aux écoles mercredi 21 janvier pour le passage à la fibre.

Un RDV est prévu avec Orange, fin janvier, pour le raccordement des autres bâtiments.

-Terrain de Salles :

Les travaux d'aménagement sur la placette à Salles sont terminés.

Il ne manque plus que l'installation des jeux pour enfants (2 jeux à bascule sur ressorts et une maisonnette tobogan)

-Travaux ENEDIS à Gravelles :

Des travaux de déplacements et d'enlèvements de poteaux électriques ont eu lieu au hameau de Gravelles, ainsi que des travaux liés au déploiement de la fibre optique. Un poteau électrique reste encore au milieu du chemin « chez l'André ». Une prise de contact avec notre référent ENEDIS pour avoir des informations complémentaires a été faite mais aucun retour n'a encore été fait à ce jour.

En revanche, une demande d'autorisation de voirie a été demandé par ENEDIS pour la 2^{ème} quinzaine de janvier et une information à la population pour une coupure d'électricité sur Gravelles, le jeudi 15 janvier, nous a été transmise.

Il est signalé que le poteau est encore en place en raison de 2 câbles fibre optique qui ne sont toujours pas décrochés.

-Conduite eau potable Soblay :

Les travaux de changement de la conduite d'eau potable à Soblay ne sont pas terminés. En raison des congés de fin d'année et des intempéries, le chantier reprendra semaine 4.

-Travaux de terrassement Soblay :

Un courrier en recommandé a été adressé le 25 novembre concernant des travaux de terrassement sur un terrain « Chemin Sous Coulis », cadastré section E n°1281 afin de rappeler au propriétaire que tous travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable en Mairie avant leur réalisation.

- Chaussée à Chiloup :

Il est rappelé qu'une racine d'arbre a créé une grosse remontée de l'enrobé à Chiloup et que la chaussée n'a toujours pas été réparée. Une intervention a été demandée aux services techniques de la commune.

- Cimetière :

La parcelle jouxtant le mur du cimetière a été nettoyée afin que les services techniques puissent entretenir le mur et refaire la couverture.

- Grilles eaux pluviales au Mollard :

Une grille d'eau pluviale était remplie de terre au Mollard. Elle a été nettoyée par un agent technique.

URBANISME

Madame le Maire, présente les dossiers d'urbanisme déposés du 24/11/2025 au 05/01/2026

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	SCHIAVI Clément	40, route de Plumont	Façade, ouvertures, toiture et création pièce au R+1 de la grange	4/12/2025		
DP	SALLES Aurélien	85, chemin du Bois du Mont	piscine	01/12/2025		
DP	BRENON Loïc	1280, route de Salles	Ouverture pour installation porte sectionnelle	24/11/2025		
DP	FONTENAT TP	Soblay	Travaux d'aménagement agricole			en cours d'instruction
DP	GARCIA François	105, chemin du Pavillon	Panneaux photovoltaïques			en cours d'instruction
DP	MICHEL Thierry	275, chemin de la Maison Chêne	Construction piscine			en cours d'instruction
DP	SC CARBONARO	195, chemin de la Gayette	Changement lieu travaux			en cours d'instruction
DP	GUENARD Marie-Charlotte	245, chemin du Pavillon	Portail secondaire motorisé			en cours d'instruction

COMPTES-RENDUS de RÉUNIONS

- La Reyssouze :

La réunion du 9 décembre s'est déroulée sans vote en raison de l'absence du quorum.

Une autre réunion a été programmée le 16 décembre durant laquelle il a été discuté d'alléger le nombre de représentants au syndicat. Il faut se mettre en conformité avec le GEMAPI qui impose une répartition des représentants pour 1/3 CCBAS et 2/3 GBA.

Côté finances, le syndicat enregistre un déficit de 225 000 € au moment de la réunion mais le versement de l'Agence de l'Eau qui abonde à 80% des salaires n'a pas encore été fait.

Ces dernières années 3 000 000 € de travaux ont été engagés ; le syndicat souhaite diminuer les dépenses.

- Massifs forestiers :

Un travail a été engagé concernant la défense incendie des massifs forestiers. Une étude a été réalisée par un cabinet.

L'idée générale est d'associer les Sapeurs-Pompiers à la réflexion de la lutte contre les incendies en massifs forestiers.

Plusieurs possibilités sont étudiées dont la pose de poches d'eau à divers endroits.

- Déchets :

La commission déchets s'est tenue le 11 décembre dernier ; un transfert de compétences, de GBA vers Organom, est envisagé pour le traitement des déchets récoltés en déchetteries.

Une convention sera proposée.

Rapport annuel sur la gestion des déchets : 10 déchetteries – 2 sites d'enfouissement et 1 site de compostage.

- GBA : débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire est très incertain.

Il ressort que la trajectoire qui a été fixée au début du mandat a été respectée et l'orientation vise à réduire la capacité de désendettement à 10 ans et réduire fortement les investissements.

- Conseil Municipal d'Enfants :

Le 13 décembre a eu lieu une présentation du Don du Sang au Conseil Municipal d'Enfants, et il leur a été remis des T-shirts « Don du Sang »

Le CME du 10 janvier a été axé sur les premiers secours. Julien DESMARIS Sapeur-Pompier est venu afin de préparer une initiation aux premiers secours pour les enfants de l'école. Il propose une approche

des premiers secours pour les enfants de maternelle et une formation plus concrète aux gestes de premiers secours pour les primaires. Un rendez-vous avec les directeurs des écoles maternelle et primaire est prévu le mardi 13 janvier afin d'aborder la mise en place de cette intervention.

- CDEN :

Le 4 décembre s'est tenue une réunion axée sur la sectorisation des collèges de Beynost, Meximieux, Montluel et Dagneux afin de répartir les enfants entre ces collèges pour harmoniser les effectifs.

- Conférence des Maires :

Le 8 décembre a eu lieu la conférence des Maires où il a été discuté :

- l'élaboration d'un PCS intercommunal portant uniquement sur les bâtiments communaux.
- Le vote du budget se fera en février 2026
- Un contrat eau et climat va être conclu avec le Syndicat de la Reyssouze
- Un parc solaire photovoltaïque « terre des hommes » va voir le jour d'ici 2029.

- Assainissement :

Une réunion sur le réseau assainissement de nos communes s'est tenue le 16 décembre. Des travaux vont être engagés sur la commune de Saint Martin du Mont pour le renouvellement des canalisations qui sont vieillissantes et par conséquence des infiltrations d'eau sont présentes. Celles-ci encombrent la station d'épuration de Certines (sur laquelle nous sommes raccordés) qui est déjà à saturation. Une réflexion est menée sur la remise aux normes de la STEP de Certines ou la création d'une nouvelle STEP afin de désengorger l'existant.

- EHPAD :

Lundi 12 janvier après midi se sont tenus le Conseil d'Administration et voeux de l'EHPAD de Pont d'AIN où il a été relaté que le département a baissé sa dotation de 3% à 0.5%. Il a donc été décidé d'instaurer 2 tarifs :

- 66.82€ par jour pour les résidents actuels
- 70.16€ par jour pour les nouveaux arrivants

-

QUESTIONS DIVERSES

- La SOGEDO a été sollicitée pour la pose d'un compteur d'eau à La Chapelle pour les résidences mobiles. La Commune refuse la pose de compteurs en ce lieu en raison de la non-conformité de ses habitations installées en zone agricole, sans autorisation préalable.

- Le logement jouxtant la salle du Farget a été libéré depuis fin octobre 2025 et une réflexion doit se poser sur le devenir de ce bâtiment. D'importants travaux de remise aux normes sont à réaliser et il n'est pas envisagé de refaire un logement d'habitation en raison de la proximité de la Salle du Farget (louée quasiment tous les week-ends).

Une idée de projet d'aménagement du logement en MAM est naissante.

En effet, l'activité serait en semaine et concorderait parfaitement avec une salle festive à proximité, louée les week-ends.

De plus, le lieu est clos et aux portes du Centre de Loisirs et du parking.

- Stade de Football :

Un courrier de la ligue régionale de football a été adressé à GBA pour la mise en conformité PMR des vestiaires du stade de football. Des modulaires ont été installés mais l'accessibilité PMR (rampes d'accès) n'a pas été réalisée. De plus, une surface de 80 m² de vestiaires est manquante par rapport aux normes d'accueil. La ligue ordonne la mise aux normes au 31 décembre 2027 sous peine de ne plus pouvoir accueillir de public.

Cette mise aux normes devrait être supportée en totalité par GBA qui en a la compétence mais celle-ci indique vouloir que la commune participe pour moitié.

A terme, GBA souhaite redonner la compétence « équipements sportifs » aux communes.

- Travaux cantine :

Les ordres de services pour le commencement des travaux de l'extension du restaurant scolaire se signent jeudi matin. Compte tenu du coût global des travaux de 1 000 000 €, des subventions allouées et de l'autofinancement, la commune devrait avoir recours à l'emprunt pour environ 300 000 € seulement.

- CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

La réunion est prévue le 28 janvier.

- Salage :

Lors des gelées de la semaine dernière il a été constaté que le salage n'était pas suffisant ; la route de Gravelles a été très glissante et dangereuse sur certains passages, pendant plusieurs jours. Il est demandé à ce que le salage soit amélioré.

- Dégâts des eaux à Confranchette le Haut : information sur le dossier des Consorts GIBOZ :

La Cour administrative d'appel de Lyon a considéré qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande des époux GIBOZ et donc que la Commune a entièrement exécuté l'injonction.

Toutefois, la Cour condamne la Commune à verser aux époux la somme de 1500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative en considérant que la Commune a mis du temps à exécuter l'injonction.

La séance est levée à 22 H 15.